

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023Date de convocation : 15 novembre 2023Date d'affichage : 30 novembre 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	17
Membres votants	25

L'an deux mil vingt-trois, le 23 novembre à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Adjoints – M. CHASTAING, Mme DANIN, M ENJALBERT, M. VET, Mme MAUGER, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. ROCHER, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme CHAPPAZ pouvoir à M. SEFRIN, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme DRIENCOURT pouvoir à M. ESTARZIAU, M. TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme MOROSAN pouvoir à Mme VILLECOURT, Mme MONET pouvoir à M. CHASTAING, Mme YOT pouvoir à M. ROCHER.

Absents : Mme NGO DJOB, M. JEAN-JACQUES, M. RICHARD, Mme ETHUIN-JEANMET.

Secrétaire de séance : M. MAIRE.

N° DEL-2023-114**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES OUVERTURES DOMINICALES EN 2024**

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée

VU le code du travail et notamment les articles L3132-26 et L3132-27 modifiés par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

VU l'avis favorable de la commission permanente Travaux - Développement Durable - Urbanisme qui s'est réunie le 7 novembre 2023

VU l'avis favorable de la CCI du Val d'Oise en date du 30 octobre 2023,

CONSIDERANT que l'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, réduire les distorsions entre les commerces, et améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante, en la complétant en particulier s'agissant des gares et des zones touristiques à vocation internationale et à fort potentiel économique, et de sortir de l'insécurité juridique du cadre actuel, tout en permettant de libérer les énergies là où les gains économiques seront possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires

CONSIDERANT que la loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent

CONSIDERANT la demande, par courrier du 09 octobre 2023 du centre E.Leclerc - Société Anonyme AUBINS au capital de 40 000 euros immatriculée au RCS Pontoise sous le n° B 418 170 668 dont le siège social est 41 avenue du Général Leclerc 95390 Saint-Prix, d'obtenir la dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés prévue par l'article L. 3132-26 du code du travail pour les dimanches suivants :

- 01 décembre 2024 - de 8h 30 à 20h 00
- 08 décembre 2024 - de 8h 30 à 20h 00
- 15 décembre 2024 - de 8h 30 à 20h 00
- 22 décembre 2024 - de 8h 30 à 20h 00
- 29 décembre 2024 - de 8h 30 à 20h 00

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Fabien VET,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : EMET un avis favorable à la demande de dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés prévue par l'article L. 3132-26 du code du Travail pour l'ouverture des commerces de détail les dimanches suivants :

- 01 décembre 2024 - de 8h 30 à 20h 00
- 08 décembre 2024 - de 8h 30 à 20h 00
- 15 décembre 2024 - de 8h 30 à 20h 00
- 22 décembre 2024 - de 8h 30 à 20h 00
- 29 décembre 2024 - de 8h 30 à 20h 00

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire